



Affiché le 15 décembre 2020

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil d'Administration CCAS

du 9 décembre 2020

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Date d'affichage : 26 novembre 2020

Présents :

Corinne BRIQUET - Isabelle ROQUEBERT - Marie-Noëlle VISE - Aline MARTRES - Juliette PARIS

Procurations :

François VIVES à Isabelle ROQUEBERT – Isabelle BANACHE à Juliette PARIS – Michel JUNQUA à Corinne BRIQUET – Iluminada LASO à Corinne BRIQUET – Hanta FELDMANN à Isabelle ROQUEBERT – Ghislaine COLOMBIES à Marie-Noëlle VISE

Absent(s) :

Secrétaire :

Isabelle ROQUEBERT

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DU CCAS

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que, lors du vote du budget 2020, le compte « Dépenses Imprévues » a été abondé à hauteur de 12,53 % du montant total des charges de fonctionnement alors qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'effectuer les modifications suivantes sur le budget 2020 :

| Diminution des Crédits - Dépenses | | Augmentation des Crédits - Dépenses | |
|--|----------------|---|--------------|
| Chapitre et Article | Somme | Chapitre et Article | Somme |
| Chapitre 022 Dépenses imprévues | - 2 136,38 € € | Chapitre 65 – Article 6561 Secours d'urgence | + 2 136,38 € |

Le Conseil d'administration **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications sur le budget du CCAS telles qu'exposées ci-dessus.

- *Pour : 11*
- *Contre : 0*
- *Blancs ou nuls : 0*
- *Abstentions : 0*

2 – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE BÉNÉVOLES

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que, dans certaines circonstances une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de particuliers ou d'associations pour l'exécution de ses missions de service public.

Des associations ou des particuliers se proposent, en qualité de bénévoles, pour apporter leur concours à la collectivité et peuvent se voir confier des missions entrant dans le champ des actions mises en place.

La caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contrepartie, notamment financière ou matérielle.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée d'accepter le principe de la participation bénévole de particuliers ou d'associations à la réalisation des projets du CCAS.

Le Conseil d'administration **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la participation d'intervenants bénévoles aux actions du CCAS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux conventions individuelles portant sur les objectifs à atteindre.

Pour : 11

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 16 h.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières le 15 décembre 2020.

La Vice-Présidente, Corinne BRIQUET